

Siège social : **RECTOR LESAGE SA**
68058 MULHOUSE CEDEX

Établissement : **PLANCHERS FABRE PIBRAC**
Cousteyrac
31820 PIBRAC

MURS DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON

DÉCISION D'ADMISSION N°007.001 du 03/05/17


Cette décision atteste, après évaluation, que les produits listés en annexe sont conformes au référentiel de certification **NF 532 Murs de soutènement en béton** (consultable et téléchargeable sur le site www.cerib.com) et à la norme **NF EN 15258:2009** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 532, pour les produits listés en annexe.

Dénomination commerciale : **NEO Planchers et murs réinventés**

Pour le CERIB

31N003
Code interne : B001 - O


Alberto ARENA
Le Responsable des activités de certification

CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Les principales exigences du référentiel de certification sont rappelées au verso.

Signification de la ligne code interne :
O => une page observation est annexée au présent certificat
A => usine bénéficiant d'un allègement de fréquence d'audit/inspection par tierce partie
B => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)
G => usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

Ce certificat comporte 3 pages.

Correspondant :
Gérard GAILLARD
Tél.: 02 37 18 48 32
Fax.: 02 37 32 63 46

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé pour une durée de 3 ans sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Extrait des spécifications du Référentiel de certification

Norme de référence : NF EN 15258 : 2009

Produits préfabriqués en béton – Murs de soutènement

CARACTÉRISTIQUES D'ASPECT

Les produits ne doivent pas comporter de fissure, d'épaufrure pouvant mettre en cause la sécurité ou la fonctionnalité de l'ouvrage.

TEINTE ET TEXTURE

Le mode d'expression du niveau de qualité et les niveaux d'exigence correspondant à la teinte et à la texture sont empruntés au rapport technique CEN/TR 15739 : Produits préfabriqués en béton, surfaces et parements de béton, éléments d'identification.

La teinte

Le niveau de qualité (homogénéité) de la teinte « T » est défini par un chiffre qui caractérise les écarts admis par rapport à la teinte moyenne, respectivement entre deux zones adjacentes (mêmes éléments, jusqu'à deux éléments contigus) et entre deux zones éloignées (éléments non contigus).

- T (0) - T (1) - T (2) : critères non considérés dans le présent référentiel.
- T (3) - écart admissible entre deux zones adjacentes : un degré par rapport à la teinte moyenne.
 - écart admissible entre deux zones non contiguës : deux degrés par rapport à la teinte moyenne.
- T (4) - écart admissible entre deux zones adjacentes : un degré par rapport à la teinte moyenne.
 - écart admissible entre deux zones non contiguës : un degré par rapport à la teinte moyenne.

Commentaire : La vérification de la conformité de la teinte des éléments fait appel à une comparaison des éléments avec les références (échantillons témoins et nuancier) désignés lors de la commande.

La texture

L'aspect de surface est caractérisé par la définition du niveau de qualité de la texture d'épiderme à savoir :

- surface maximale par bulle : 1,5 cm² ;
- profondeur : 3 mm ;
- surface du bullage/surface totale : 3% ;
- bullage concentré ≤ 10%.

PLANEITE

L'écart entre 2 mesures doit être inférieur ou égal à **8 mm**. Les mesures sont réalisées à l'aide d'une règle de **2 m** selon le mode opératoire défini en annexe J4 de la norme NF EN 13369.

CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES

Les tolérances dimensionnelles sont les suivantes :

- Longueur : L ± 10 mm - Écart L ≤ 5 mm
- Largeur : l ± 10 mm
- Hauteur : H ± 5 mm
- Épaisseur : e ± 3 mm - Écart e ≤ 5 mm
- Rectitude de l'arête supérieure : R ≤ 5 mm
- Gauchissement : Écart G ≤ 10 mm

BOUCLE ET INSERTS DE LEVAGE

Les exigences en matière de sécurité concernant ces dispositifs ne relèvent pas de la présente certification : il y a lieu de se reporter à la réglementation en vigueur. Le fabricant doit néanmoins justifier le choix des dispositifs de manutention par dispositions constructives, calculs, essais.

Les boucles de levage incorporées dans les produits doivent respecter les dispositions du § 92.4 du fascicule 65. En particulier :

- les aciers utilisés pour la manutention doivent obligatoirement présenter des garanties de ductilité suffisantes (par exemple, B235) ;
 - le doublement des boucles pour appliquer l'effort prévu est interdit.
- La définition et l'implantation des dispositifs de manutention doivent être établies en concertation entre l'entreprise de pose, le bureau d'études et l'industriel.

Les inserts de levage doivent être employés selon le cahier des charges du fournisseur et conformes aux stipulations de l'OPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics) lorsqu'elles existent.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Classes d'expositions applicables au béton :

Classes d'exposition courantes permettant d'assurer la durabilité des produits (norme NF EN 206-1 et annexe nationale)	
X0	Aucun risque de corrosion ou d'attaque
XC1 à XC4	Corrosion par carbonatation XC 1 : béton à l'intérieur d'un bâtiment où le taux d'humidité de l'air est faible XC4 : béton soumis au contact de l'eau.
XD1 à XD3	Corrosion par les chlorures autres que marins XD1 : béton exposé à des chlorures transportés par voie aérienne, XD3 : béton exposé à des projections de chlorures.
XS1 à XS3	Corrosion par les chlorures présents dans l'eau de mer XS1 : béton situé entre 0,5 et 5 km du bord de mer, XS3 : béton situé entre 0 et 0,5 km du bord de mer.
XF1 à XF4	Gel-dégel avec ou sans agent de déverglaçage XF1 : béton soumis au gel faible à modéré, sans sel de déverglaçage, XF4 : béton soumis au gel sévère, avec projections de sel de déverglaçage.
XA1 à XA3	Attaques chimiques Béton soumis à des agressions chimiques faibles, modérées ou fortes.

Les valeurs limites des tableaux N.A.F 1 ou N.A.F 2 de l'EN 206-1/CN doivent être respectées.

ARMATURES

Enrobage des armatures

Sauf aux endroits profilés pour assurer une liaison mécanique, les exigences sur l'enrobage minimal des armatures sont définies par référence à l'annexe A de la NF EN 13369, complétée, pour les classes d'exposition XF et XA, par les dispositions de l'avant-propos national de cette norme. Ces valeurs sont minorées ou majorées conformément à l'annexe nationale de la norme NF EN 1992-1-1 Eurocode 2 en fonction de la durée d'utilisation prévue, de la classe de résistance, de la nature du liant et de la compacité de l'enrobage.

Positionnement des armatures principales

La position des armatures principales doit être respectée à ± 20 mm. Si nécessaire, une tolérance réduite peut être fixée, sans toutefois être inférieure à ± 5 mm, et doit être précisée sur les plans.

Position des armatures secondaires

La position des armatures de répartition et des étriers doit être respectée à ± 30 mm.

COMPOSITION ET PROPRIÉTÉS DU BÉTON

Pour que le béton résiste aux agressions environnementales, sa composition doit respecter les valeurs limites du tableau NA.F.1 ou NA.F.2 de NF EN 13369, au choix du fabricant. Lorsque le béton doit satisfaire à plusieurs classes d'exposition, les exigences les plus contraignantes s'appliquent.

RÉSISTANCE CARACTÉRISTIQUE DU BÉTON

La classe de résistance minimale du béton est C35/45. À la livraison, la résistance ne peut être inférieure à 20 MPa.

RESISTANCE DES PRODUITS

Valeurs de calcul des moments résistants à l'encastrement du voile (M_{Rd}) des murs de la gamme validées par un organisme extérieur par examen des notes de calcul à l'état limite ultime exprimées en kN.m/ml.

MURS ACCESSOIRES

Les murs accessoires (angles, demis, rampants) présentent les mêmes caractéristiques que les murs de la gamme excepté le moment résistant M_{Rd} , qui est défini au cas par cas par le fabricant et fait l'objet d'une note de calcul disponible sur simple demande. Ces murs sont soumis aux mêmes règles contrôle.

POIDS DES PRODUITS

Le poids des produits ne doit pas s'écarter de ± 5 % du poids déclaré par le fabricant.

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

O Une note de commentaires est annexée à la présente décision

A Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

⁽¹⁾ L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

B Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais⁽¹⁾

G Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats⁽¹⁾

MURS DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON
**Établissement : PLANCHERS FABRE PIBRAC
31820 PIBRAC**
Liste des produits certifiés
Décision n°007.001

Page : 3

Gamme	Modèle ou libellé	Profil	Hauteur élément standard (m)	Longueur élément standard (m)	Longueur semelle élément standard (m)
Série E	E60 - E80 - E100 - E130 - E150 - E170	L	0.60 - 0.80 - 1.00 - 1.30 - 1.50 - 1.70	2.50 - 5.00	0.50 - 0.65 - 0.80
	ED60 - ED80 - ED100 - ED130 - ED150 - ED170 - inversé)				
Série M	ML150 - ML200 - ML250 - ML275		1.50 - 2.00 - 2.50 - 2.75	2.50 - 3.00	0.80 - 1.00 - 1.30 - 1.45
	MLD150 - MLD200 - MLD250 - MLD 275 (inversé)				
Série G	GL250 - GL300 - GL350 - GL400		2.50 - 3.00 - 3.50 - 4.00	1.25	1.25 - 1.50 - 1.65 - 1.80
	GLD250 - GLD300 - GLD350 - GLD400 (inversé)				
Série A	A.S200 - A.S260	2.00 - 2.60	1.25 - 2.50	1.25	
Série M	MT150 - MT200 - MT250 - MT275	T	1.00 - 1.50 - 2.00 - 2.50 - 2.75	2.50 - 3.00	1.20 - 1.40 - 1.70 - 1.85
	MTD150 - MTD200 - MTD250 - MTD275 (inversé)		1.50 - 2.00 - 2.50 - 2.75		
Série G	GT250 - GT300 - GT350 - GT400	T	2.00 - 3.00 - 3.50 - 4.00	1.25	1.75 - 2.10 - 2.50
	GST400 - GST450 - GST500		4.00 - 4.50 - 5.00		
	GTD250 - GTD300 - GTD350 - GTD400 (inversé)		2.00 - 3.00 - 3.50 - 4.00		
	GSTD400 - GSTD450 - GSTD500 (inversé)		4.00 - 4.50 - 5.00		

**Résistances caractéristiques
garanties à 28 jours (MPa)**

C45/55

Durabilité : classe d'exposition

XF1 - XC1 à XC4 - XD1 et XD2

OBSERVATIONS

Le CERIB a examiné votre demande d'admission à la marque NF Eléments de murs de soutènement (courrier du 20/09/16).

- les résultats d'essais dans le cadre de votre contrôle interne, ceux réalisés lors de la visite CERIB du 14/03/17 ainsi que le contrôle de production en usine sont conformes au référentiel de certification,
- les notes de calculs ont été vérifiées par le Pôle Génie Civil du CERIB (rapport n° 2017 CERIB 7300 V.2). Les longueurs d'ancrage concernant le panneau ASV260 ont été modifiées et sont conformes (plans du 16/03/17 indice B). La mise en œuvre effective de cette modification sera vérifiée lors du prochain audit au 2ème semestre 2017.

En conséquence, le CERIB prononce l'admission au droit d'usage de la marque NF Eléments de murs de soutènement pour les produits en demande d'admission.

Nous prenons acte de votre demande de marquage rétroactif pour les produits fabriqués depuis le 2/01/17. Les exigences du référentiel de certification étant respectées, le CERIB vous autorise à marquer NF les produits fabriqués depuis le 2/01/17.

Nous prenons également acte de votre demande à bénéficier de l'allègement des contrôles sur le béton frais. Au cours de l'audit, le respect des exigences a été vérifié (Étalonnage bascules ciment et granulats + suivi dosage ciment). L'allègement de la fréquence des contrôles sur béton frais vous est accordé.